

ANNEXE I

CONTRIBUTION SOCIALE DU GOUVERNEMENT CANADIEN ET LA
REVENUE D'ASSURANCE SOCIALE TENDANT A
ÉVITER LES DOUBLURES IMPORTANTES ET
MÉTIER DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET SUR
LA PROPRIÉTÉ

Le Gouvernement du Canada a dévoilé un plan de réformes fiscales qui visera à réduire les doubles imposition et les échappées fiscales, tout en assurant que les familles et les entreprises ont accès à des services publics de qualité et à des investissements dans l'économie canadienne.

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Champ d'application

a) Définitions

Le présent Document détermine les termes et expressions utilisés dans la Convention.

b) Champ d'application

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.

ANNEXE II

CONVENTION BELLEEN CANADIENNE ET LA
RECHERCHE DE L'UNIFORMISATION MUNICIPALE POUR
ÉVITER LES DOUBLURES IMPORTANTES ET SUR
LES TAXES SUR LE REVENU ET SUR LA PROPRIÉTÉ

Le Gouvernement du Canada a dévoilé un plan de réformes fiscales qui visera à réduire les doubles imposition et les échappées fiscales, tout en assurant que les familles et les entreprises ont accès à des services publics de qualité et à des investissements dans l'économie canadienne.

II. SCOPE OF THE CONVENTION

1. Scope

a) Definitions

Le présent Document détermine les termes et expressions utilisées dans la Convention.

b) Scope

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.

Le présent Document concerne principalement les relations entre le Canada et les provinces et territoires, mais il peut également s'appliquer aux relations entre les provinces et les territoires et les municipalités.